

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Accord-cadre de Maîtrise d'œuvre

Accord-cadre pour les missions de maîtrise d'œuvre génie civil sur les ouvrages patrimoniaux de Sénéo.

Date et heure limites de réception des candidatures :

15 juillet 2026 à 12 :00

Sénéo

304 rue Paul Vaillant Couturier

CS 50117










92741 Nanterre Cedex

Dans le cadre de la présente procédure, la première phase concerne la sélection des candidats.

Seuls les candidats admis à soumissionner seront invités à remettre une offre.



POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Objet : Accord-cadre pour les missions de maîtrise d'œuvre génie civil sur les ouvrages patrimoniaux de Sénéo.
	Entité adjudicatrice Sénéo 304 rue Paul Vaillant Couturier 92 000 NANTERRE
	Procédure avec négociation. CCAG applicable au marché : CCAG Maîtrise d'œuvre.
	L'accord-cadre n'est pas alloti. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Il donnera également lieu, pour une partie des prestations, à la conclusion de marchés subséquents
	Profil acheteur : https://marches.maximilien.fr/entreprise/consultation/940429?orgAcronyme=d6f
	Code CPV principal de la consultation : 71311100-2 (Services assistance en génie civil)
	Nombre de candidats admis à présenter une offre : 5
	Dates clés de la consultation : Date limite pour poser des questions : 1 ^{er} juillet 2026 à 12 :00 Date limite de remise des candidatures : 15 juillet 2026 à 12 :00
	Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 1 600 000 € hors taxes.



SOMMAIRE

1.	Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1.	Qui sommes-nous ?	4
1.2.	Objet.....	4
1.3.	Durée du marché.....	4
1.4.	Description globale de la consultation	5
2.	Contenu du dossier de dossiers de consultation.....	5
3.	Contenu des dossiers de candidature.....	5
4.	Examen des candidatures	8
5.	Conditions de participation	9
6.	Déroulement de la procédure de passation.....	10
6.1.	Admission des candidatures	10
6.2.	Phase offre.....	11
7.	Recours.....	11

1. Objet et étendue de la consultation

1.1. Qui sommes-nous ?

Sénéo, syndicat mixte fermé, immatriculé sous le numéro SIREN 259 200 210, dont le siège est situé au 304 rue Paul Vaillant Couturier, 92000 Nanterre ; représenté par son Président en exercice, Madame Josiane FISCHER, dûment habilité aux fins des présentes, autorisée en application de la délibération n°2026_05 du Comité syndical du 5 mai 2026,

Sénéo est chargé du service public de l'eau pour les Territoires Paris Ouest La Défense et Boucle Nord de Seine dans la limite des périmètres des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Nanterre, Rueil-Malmaison, Suresnes et Villeneuve-la-Garenne.

1.2. Objet

La présente consultation a pour objet la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre en génie civil sur les ouvrages patrimoniaux de Sénéo.

Sénéo, deuxième syndicat producteur et distributeur d'eau potable en France, gère un patrimoine d'environ 1 000 km de réseaux comprenant une station de pompage, une usine de production et 15 réservoirs en Ile-de-France. L'exploitation et la maintenance des ouvrages de production et d'adduction d'eau sont déléguées à un exploitant privé dans le cadre d'un contrat de délégation de service public dont le renouvellement est prévu à l'été 2027.

Certains des travaux nécessaires à l'exploitation du patrimoine sont néanmoins directement portés par Sénéo. Afin de garantir une distribution sécurisée et de qualité, Sénéo réalise régulièrement des travaux de modernisation, d'entretien et d'extension de ses ouvrages. A ce titre, un accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour des missions de génie civil sur ses ouvrages patrimoniaux a été mis en place par Sénéo en 2022 pour une durée de quatre ans.

Le présent accord-cadre en constitue le renouvellement.

1.3. Durée du marché

Le présent accord-cadre mono-attributaire est passé pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification.

Le présent accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois par période successive d'une année. Il est donc conclu pour une période de 4 ans maximum.

En cas de non-reconduction, l'entité adjudicatrice en informe le titulaire trois mois avant la date anniversaire du marché par tout moyen permettant d'en attester la date certaine de réception.

Le titulaire ne dispose pas de la faculté de refuser la reconduction.

La conclusion des bons de commande et des marchés passés sur la base du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Pour autant, l'exécution des bons de commande et des marchés subséquents peut raisonnablement se poursuivre au-delà de la durée de l'accord-cadre.

1.4. Description globale de la consultation

Il s'agit d'une procédure avec négociation soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique, décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle l'attributaire sera choisi.

Le nombre de candidats qui seront admis à présenter une offre est fixé à cinq (5) candidats.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères annoncés au présent règlement de la consultation est inférieur à cinq, l'acheteur pourra tout de même poursuivre la procédure avec les seuls candidats ayant les capacités requises.

Le présent règlement de la consultation porte sur la phase de candidature.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots car l'allotissement rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations. Compte tenu de la nature des missions et de leur homogénéité, les prestations objet du présent marché ne sont pas alloties.

2. Contenu du dossier de dossiers de consultation

Le dossier de consultation de la phase candidature comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le programme fonctionnel et technique.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ce délai doit être décompté à partir de la date à laquelle les modifications sont mises à disposition sur la plateforme de dématérialisation.

3. Contenu des dossiers de candidature

Les candidatures devront être entièrement rédigées en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français de l'ensemble des documents composant le dossier de candidature.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants et L. 2141-7 et suivants du Code de la commande publique ;
- Une lettre de candidature comprenant l'identification du candidat, l'objet de la consultation ;
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Le(s) document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise (extrait K bis, délégation de pouvoir, statuts...) ainsi qu'une habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement d'entreprises



Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité ;
- L'attestation délivrée par l'administration ou l'organisme compétent prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales, au titre de l'année N-1 ;
- L'attestation délivrée par l'administration ou l'organisme compétent prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales, datant de moins de six mois.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Organigramme et CV des intervenants du candidat.

Les compétences demandées sont les suivantes :

- Génie civil, gros œuvre, second œuvre (automatisme, électricité, menuiserie, peinture...)
- Géotechnique
- Fluide, ventilation et génie climatique
- Voirie et réseaux divers
- Hydraulique spécialisée en eau potable (alimentation, stockage)
- Réalisation de dossier réglementaire
- Assistance juridique en cas de litige avec un tiers

Pour chacune des compétences listées ci-dessus, les candidats doivent être capables de fournir des CV pour les phases de conceptions et de travaux.

- Présentation d'une liste de références de prestations et de volumes similaires, en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années, indiquant notamment la dénomination du maître d'ouvrage et les missions exercées, le montant et la période de chaque opération - exemple de MOE pour des travaux de réservoir, galerie, usine de traitement d'eau potable, station de pompage...
 - Les références fournies doivent avoir été exécutées au cours des 5 dernières années. Il est demandé au candidat de préciser le montant, la date de réalisation et le destinataire public ou privé. Les prestations de services doivent être prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, une déclaration de l'opérateur économique.
- Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
 - Véhicule
 - Moyen informatique et de communication (logiciel et équipement)
 - Equipement de mesure et d'inspection
 - Equipement de sécurité pour les visites
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise (notamment pour des missions de même nature que celle du marché).
- Exemple de documents relatifs à des missions de maîtrise d'œuvre réalisées par le candidat
 - Compte-rendu de réunion de phase conception
 - Compte-rendu de réunion de phase chantier
 - Exemple de document graphique de niveau AVP et PRO
 - Exemple de chiffrage
 - Exemple de rapport d'analyse des offres
 - Exemple de demande de subvention

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

- Le candidat doit transmettre les certificats de capacités justifiant son habilité à mener à bien la prestation (CATEC, AIPR...)
- Le candidat fournira les qualifications OPQIBI ou tout autre certificat équivalent. A défaut d'un certificat, le candidat pourra fournir des références réussies et attestées par des certificats de satisfaction client.
- La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen. Il peut s'agir de certificats de tout autre organisme indépendant répondant aux normes européennes ou références attestées par un tiers indépendant.
- Les qualifications requises par le Maître d'Ouvrage sont détaillées ci-dessous, le candidat devra pouvoir attester de celles-ci, ou fournir une référence équivalente. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine.

Tableau 1: Qualifications requises

(01) Assistance à maîtrise d'ouvrage : 0109 « Conduite d'opération »	(02) Programmation générale	(03) Planification et coordination diverses 0301 « Planification - Coordination (OPC) d'exécution d'ensemble » 0304 « Planification - Coordination d'ensemble »
(10) Techniques du sol 1001/1002 « Étude de projets courants/complexes en géotechnique »	(11) Terrassements, Voirie, Réseaux Enterrés 1102 « Étude en terrassements complexes » 1106 « Étude de terrassements avec confortement »	(12) Génie-civil / Gros œuvre / Second-œuvre 1203 « Étude de structures béton complexes » 1208 « Étude de déconstruction d'ouvrages » 1209 « Étude en restauration d'ouvrages » 1210 « Étude des corps d'état intérieurs de finition » 1212 « Étude des corps d'état de clos couvert complexe » 1218/1219 « Ingénierie en génie civil et gros œuvre courants/complexes » 1220 « Ingénierie en second œuvre courant »
(13) Fluides - Génie-climatique (réseaux et installations) 1301 « Étude de réseaux courants de distribution d'eau » 1302 « Étude de réseaux complexes de distribution d'eau »	(18) Ingénierie des ouvrages et systèmes d'infrastructure 1805 « Ingénierie de systèmes et ouvrages d'alimentation en eau » 1808 « Ingénierie de tunnels ou de souterrains » 1809 « Ingénierie d'ouvrages de stockage »	(19) Ingénierie générale bâtiment 1902 « Ingénierie d'ouvrages de bâtiment complexes » 1904 « Diagnostic en réutilisation-réhabilitation des ouvrages de bâtiment tout corps d'état » 1907 « Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la déconstruction de bâtiment »
(22) Maîtrise des coûts 2201 « Évaluation des coûts en phase amont et de programmation » 2202 « Maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation »		

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, **soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)**.

Remarques importantes en cas de cotraitance :



Chaque membre du groupement doit fournir un dossier administratif complet comprenant l'ensemble des documents listés ci-dessus sauf pour le DC1 ou document équivalent qui peut être produit uniquement par le mandataire du groupement dans la mesure où il est dûment rempli et signé par tous les membres du groupement ou ayant reçu délégation de signature ou de pouvoir pour les engager.

L'appréciation de la capacité professionnelle, technique et financière d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

4. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

4.1 Critères de sélection

Les critères de sélection des candidatures au vu des pièces décrites au point 3 du présent règlement de consultation sont les suivants :

Critères	Notation	Pondération
Références du candidat en cohérence avec la prestation de l'accord-cadre :	100	40 %
Organigramme et CV des intervenants du candidat.	100	20%
Exemple de documents relatifs à des missions de maîtrise d'œuvre réalisées par le candidat Les documents seront jugés sur leur clarté, leur capacité à faire ressortir les informations importantes et leur précision.	100	20%
Descriptif des moyens techniques du candidat	100	20%

Le nombre de candidats admis à remettre une offre est limité à cinq, sous réserve du nombre suffisant de candidatures recevables.

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre.

Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

4.2 Prévention des conflits d'intérêts

Conformément à l'article L.2141-10 du Code de la commande publique, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Constitue une telle circonstance toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation d'un marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

5. Conditions de participation

5.1 Modalités de retrait du dossier

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est mis à la disposition des candidats sur le profil acheteur, via le lien :

<https://marches.maximilien.fr/entreprise/consultation/940429?orgAcronyme=d6f>

Lors du téléchargement, nous vous recommandons vivement de vous identifier, afin d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, modifications et des précisions éventuellement apportées au marché en cours de consultation.

5.2 Poser des questions

Vous pouvez poser des questions via la plateforme de dématérialisation

<https://marches.maximilien.fr/entreprise/consultation/940429?orgAcronyme=d6f>

Aucune question ne sera acceptée par courrier électronique.

Les questions doivent être déposées sur la plateforme au plus tard le 1^{er} juillet 2026 à 12 :00.

Sénéo vous répondra le 8 juillet 2026 au plus tard.

De même, Sénéo se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation le 8 juillet 2026 au plus tard.

5.3 Répondre seul ou à plusieurs - forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

5.4 Dépôt des candidatures

Toute transmission des candidatures doit se faire sous format électronique via la plateforme de dématérialisation :

<https://marches.maximilien.fr/entreprise/consultation/940429?orgAcronyme=d6f>

Les plis dématérialisés doivent impérativement être déposés sur la plateforme de dématérialisation avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Attention : pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite



Les candidats doivent constituer et déposer leur pli électronique, sous forme de dossiers compressés ZIP dont le contenu est précisé dans le présent règlement. Les dossiers ne remplissant pas l'ensemble des conditions ci-dessous ne seront pas retenus.

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du dit site et doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Toute opération effectuée sur le site <https://marches.maximilien.fr> sera réputée manifester le consentement du candidat à l'opération qu'il réalise.

Pour déposer un pli par voie électronique, le candidat doit, après avoir retiré un dossier de consultation sur le profil acheteur visé ci-dessus, disposer d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat. Les catégories de certificat de signature utilisées doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager la société.

Copie de sauvegarde :

Vous pouvez doubler votre pli d'une copie de sauvegarde transmis sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde », l'intitulé de la consultation et le nom du candidat.

La remise de la copie de sauvegarde s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec A.R ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9h à 12h et de 14h à 18h00 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) à l'adresse ci-dessous :

Syndicat des Eaux Sénéo
304, rue Paul Vaillant Couturier
CS 50117
92741 Nanterre CEDEX

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les deux circonstances suivantes :

- Lorsqu'un programme malveillant (virus) est détecté par le pouvoir adjudicateur ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Les copies de sauvegarde que l'entité adjudicatrice n'aura pas besoin d'ouvrir seront détruites.

6. Déroulement de la procédure de passation

6.1. Admission des candidatures

A l'issue de l'examen des candidatures, les candidats dont les garanties, aptitudes et capacités auront été jugées suffisantes par l'entité adjudicatrice seront admis à présenter une offre, sur la base d'un dossier de consultation – phase offre qui leur sera alors adressé.

Les autres candidats seront informés du rejet de leur candidature.

Nombre de candidats admis à présenter une offre : **5**

6.2. Phase offre

Le règlement de la consultation relatif à la phase d'offre précise les conditions de présentation des offres, les informations et documents à produire, ainsi que les modalités d'examen des offres. Elle sera adressée au candidat admis à déposer une offre.

7. Recours

En cas de litige résultant du présent règlement de la consultation, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique, à savoir :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00
Télécopie : 01 30 17 34 59

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel, prévu aux articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir prévu aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (deux mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme).

Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique).